

Monsieur Philippe FAYE
✉ La capucine - Route de Lacouture
40700 SERRESLOUS & ARRIBANS.
☎ 06 45 47 85 60
💻 zulu55@hotmail.fr

Fait à SERRESLOUS, le 03 février 2019.

PROCÈS-VERBAL
de communication des observations écrites ou orales consignées
sur le registre d'enquête et autres courriers/courriels reçus :

**Références : Code de l'environnement - article R.123-18,
Arrêté inter-préfectoral n° DCPAT 2018-662 du 20 décembre 2018.**

Monsieur MOUNET,

Je soussigné Philippe FAYE, Commissaire-enquêteur dûment désigné le 19/11/2018 par le Tribunal Administratif de PAU pour la conduite de cette enquête publique, atteste vous remettre dans le délai réglementaire imparti ; en votre qualité de porteur du projet ; le présent procès-verbal. Sa finalité est de vous présenter la synthèse des observations recueillies et de vous faire part de mes questions complémentaires.

Cette enquête publique complémentaire est relative aux avantages et inconvénients, résultant **des modifications apportées à votre projet initial de création d'un élevage avicole de chair (cailles et poulets)** sur le territoire communal de Miramont-Sensacq (40320), et la demande d'autorisation d'exploiter afférente. L'enquête, qu'aucun incident n'est venu entacher, a été clôturée par mes soins le mardi 29 janvier 2018 à 17h35 à son siège (mairie de Miramont-Sensacq) à l'issue d'une période de 16 jours consécutifs. J'ai ensuite procédé au retrait du registre d'enquête mis en place ainsi qu'à l'ensemble des pièces constitutives du dossier.

En conclusion, la participation du public se résume à **1 courriel de la SEPANSO Landes** adressé le 28/01/2019 via l'adresse électronique de la mairie. Ce dernier se compose d'une page et de 2 pièces jointes (observations formulées le 20/08/2017, lors de l'enquête publique initiale (3 pages) + observations formulées le 21/11/2018, dans le

cadre d'un projet similaire sur la commune d'Aurice (4 pages)) ; dont la photocopie intégrale est jointe à ce PV.

J'ajoute que, sans poser de nouvelles questions précises, la **SEPANSO** « **persiste à penser que le projet n'est pas satisfaisant** ».

Voici les items évoqués :

- Le nouvel emplacement impactera moins l'environnement,
- La mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture est appréciée,
- Diverses questions environnementales laissent toujours à désirer... d'où le renvoi des observations antérieures,
- Il est jugé indispensable que le porteur de projet réponde aux questions qui ont été posées à Aurice...

Je vous invite donc à réagir aujourd'hui à ces allégations.

Pour ma part, je souhaiterais que vous m'apportiez les précisions suivantes :

1 - Concernant les volailles produites (cailles et poulets) : quelles espèces souhaitez-vous élever et bénéficieront-elles d'un label ou d'une certification ?

2 - Détenez-vous à ce jour des données relatives à la ventilation dynamique dont seront équipés les 2 bâtiments d'élevage ; et plus précisément leur niveau d'émissions sonores ?

3 - Le coût de construction des différentes infrastructures était initialement estimé à 875 000 €. Avez-vous en votre possession des chiffres actualisés ? Quid de l'attestation de capacités techniques et financières de l'expert-comptable datée du 8/12/2016 ?

4 - Madame l'Architecte des Bâtiments de France recommande dans son avis de recourir à une teinte spécifique pour la toiture et une teinte plus foncée pour le bardage des murs que celles prévues dans le dossier. Allez-vous tenir compte de ces préconisations ?

5 - Quelle utilisation des terrains de l'îlot d'élevage (35 000 m²), non sollicités pour les différents bâtiments (+- 2 996 m²), l'aire de retournement PL et autre parking envisagez-vous ? Pour ces 2 derniers, me confirmez-vous que leur revêtement ne sera pas de nature imperméable ?

6 - A quel moment sera plantée la haie périphérique du site d'élevage dont les différentes essences arborées locales sont décrites dans le dossier ? Sera-t-elle située sur les 4 limites de la parcelle ou au plus près des infrastructures ?

7 - Depuis la conceptualisation de votre projet ; avez-vous mûri votre réflexion quant à une alternative au plan d'épandage (station de compostage ou méthanisation) ?

8 - In fine, les nouvelles dispositions du Programme d'Actions Régionales (validé le 12 juillet 2018, et applicable au 1^{er} septembre 2018, nécessitent-elles des évolutions de l'actuel projet pour s'y adapter.

Dans le cadre de cette procédure d'enquête publique complémentaire, je suis tenu de rendre mes rapport, conclusions et avis motivé 15 jours à l'issue de la clôture. En conséquence, je vous demanderai exceptionnellement Monsieur MOUNET, de bien vouloir **m'adresser dans les meilleurs délais**, un mémoire de réponses aux questions posées ci-dessus ; afin que je puisse le prendre en compte.

Dans l'attente d'une réponse diligente de votre part, je reste à votre entière disposition pour toute question, information complémentaire ou remarque que vous jugerez utiles, concernant cette enquête publique.

Je vous prie de croire, Monsieur MOUNET, en l'expression de ma plus parfaite considération.

Philippe FAYE, Commissaire-Enquêteur,

Membre de la Compagnie des Commissaires-Enquêteurs Adour-Gascogne.

- P.V remis et commenté, à l'intéressé, à :

En pièce jointe : la photocopie intégrale des observations formulées.

- Pris connaissance, le :

- Le porteur de projet :

EARL DES COLLINES
M. Jordan MOUNET
319 route des Collines
40320 MIRAMONT SENSACQ
06 48 60 60 91

Miramont Sensacq, le 8 février 2019

M. FAYE Philippe
La Capucine
Route de Lacouture
40700 SERRESLOUS & ARRIBANS

Objet : Réponse enquête public

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous avons pris connaissance des remarques suite à la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de volailles, lors de l'enquête publique qui s'est déroulée sous votre autorité à Miramont-Sensacq.

En premier lieu, je me réjouis du peu de remarque des riverains du projet, néanmoins je suis stupéfait de la virulence des remarques tenues par les mouvements écologiques et surtout par leurs observations qui portent principalement sur le dossier déposé en 2017 et surtout sur une enquête publique qui a eu lieu sur la commune d'Aurice.

Beaucoup d'incohérences sont présentes dans les courriers adressés par courriel (traitement par méthanisation, laveur d'air, élevage intensif/extensif, élevage en cage) prouvant la méconnaissance par cette association du monde agricole.

Les réponses faites lors de la précédente enquête publique sont toujours d'actualité

1 : Catégories de cailles :

- la réglementation des ICPE impose de se baser sur le nombre maximum d'emplacement de volailles en présence simultanée
 - le type de bâtiment et le matériel en projet permettent l'élevage de différent type de cailles.
 - la caille label/certifiée/standard est issue des mêmes reproducteurs, la différence provient uniquement du mode d'élevage en fonction du cahier des charges.
- En caille, la dénomination "certifiée" est attribuée à une caille standard ayant une alimentation non ogm dans le cahier des charges.

2 : Nuisances sonores

Dans le cadre du projet d'élevage de volailles, le bruit constitue un agent stressant en raison de la nécessité d'utiliser un système de ventilation dynamique. L'ensemble de ces éléments a été étudié dans le dossier d'étude d'impact. Les principaux bruits se limiteront à des sources ponctuelles dans le temps, notamment le groupe électrogène ou les camions lors des différentes livraisons, mais également par le système de ventilation.

La conception des bâtiments (élevage en claustration - isolation des bâtiments - ventilation dynamique à haute efficacité de dernière génération), l'éloignement du projet des tiers, l'emplacement des équipements, le renoncement aux activités bruyantes durant la nuit ou les week-ends devraient limiter la propagation du bruit et les nuisances vis-à-vis des tiers.

3 : Coût de construction

Les chiffres sont en train d'être actualisés, nous ne pouvons pas apporter d'éléments chiffrés précis à ce jour. Néanmoins le coût reste globalement dans le coût initialement prévu.

4 : Architecture

L'Earl travaillera avec l'organisation de production LDC qui met en place la démarche « Nature d'éleveurs ».

Nature d'éleveurs est une démarche volontaire avec des objectifs de résultats sur trois piliers de la durabilité :

- santé,
- bien-être
- environnement.

Pour y parvenir, des moyens devront être mobilisés. C'est notamment, la signature visuelle des sites (bardage de pignons de type bois et aménagement paysager), l'éclairage naturel (3 % de la surface au sol) le sol bétonné recommandé, la densité réduite de 10 % (38 kg/m² au maximum), l'enrichissement du milieu (perchoirs, blocs à piquer, ballots de paille

Contrôlée par un organisme certificateur indépendant, la démarche « Nature d'éleveurs » comprend aussi une alimentation 100 % végétale d'origine française, incorporant du soja cultivé en France, une baisse drastique des traitements antibiotiques, un recours à la phytothérapie et la plantation de haies autour des bâtiments.

5 : Utilisation du terrain

L'aire de retournement sera stabilisée avec du caillou, le reste de la parcelle sera implantée par une jachère fleurie.

6 : Utilisation du terrain

Les haies viendront au plus près des infrastructures. Elles seront mises en place une fois le site complet aménagé.

7 : Plan d'épandage et alternative

Dans le secteur de Miramont, où se situe le projet, on recense de nombreuses exploitations possédant des élevages (bovin, volaille, palmipède). Ces exploitations utilisent leurs terres pour leur propre besoin d'épandage. De plus sur la commune voisine, une porcherie monopolise une grande surface d'épandage.

Le choix des parcelles d'épandage sur la commune de Lesperon a été fait, malgré les coûts de transport, afin de pérenniser le plan d'épandage dans un secteur où les îlots culturels sont de grandes surfaces, à l'inverse du Tursan. Seulement deux prêteurs pour une surface d'épandage de 158 ha en trois îlots.

La seule alternative à la limitation de transport des effluents est la construction d'une unité de compostage. Elle sera envisagée qu'en 2 ou 3^{ème} année de production selon la rentabilité première du projet, son coût de l'ordre de 150k€ ne peut pas être supporté à la mise en place du projet.

Le projet de compostage permettra de réduire de l'ordre de 30 à 50 % le volume de fumier en fonction de la technique qui sera déployée et de normaliser le produit comme amendement organique.

Conclusion

Conscients de l'importance de l'environnement, nous avons volontairement opté pour une technique d'élevage coûteuse (bâtiments claustration, sol bétonné, chauffage dernière génération, stockage sur fumière couverte) mais qui permet de réduire les nuisances.

L'Earl espère beaucoup de cette production pour être encore agriculteur demain. On peut préférer une commune dynamique et prospère à un espace en jachère. A ce sujet, nous avons constaté avec satisfaction que la majorité des habitants de la commune ne se sont pas déclarés hostiles au cours de l'enquête.

Nous nous engageons à respecter la réglementation qui est applicable et faisons confiance à l'administration compétente pour qu'elle autorise notre projet, puisqu'il répond aux réglementations en vigueur.

A Miramont-Sensacq

Earl des collines

Mounet Jordan

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 12 février 2019 à 19h00

*Sous la présidence de Monsieur Pascal BEAUMONT,
Maire*

**DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE MIRAMONT-SENSACQ**

**Nombre de Conseillers élus :
10**

**Conseillers en fonction :
10**

**Conseillers présents :
07**

Membres présents : MM DUSSAU Christian, LAFARGUE Jean-Jacques, LAFITTE-TROUQUÉ Jean-Marc.
MMES BERGERET Nathalie, GUÉPET Coralie, THEUX Sabine.

Étaient excusés : MM DELHOSTE Jean-Luc, DUCOUSSO Erick,
Mme DAVASAGAEN Patricia.

Secrétaire de séance : GUÉPET Coralie.

Date de convocation : 07 février 2019

DEL 2019_02_02: Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique complémentaire relative au projet de création d'un élevage avicole par l'EARL des Collines

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une enquête publique complémentaire d'une durée de 15 jours (du 14 janvier au 29 janvier 2019) a eu lieu sur la commune, portant sur les avantages et les inconvénients des modifications apportées au projet de création d'un élevage avicole de l'EARL des Collines, pour le projet et pour l'environnement.

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral N°DCPPAT 2018-662

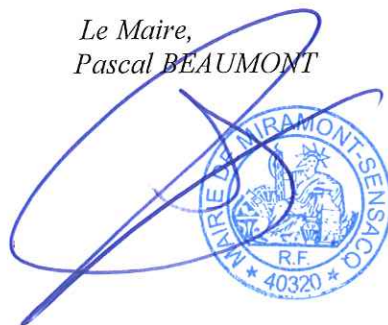
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- *Emet un avis favorable sur le projet*

*Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme*

*Le Maire,
Pascal BEAUMONT*





Cagnotte, le 27 janvier 2019

Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES
Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Monsieur Philippe FAYE
Commissaire enquêteur
Mairie
40320 MIRAMONT-SENSACQ

Transmission électronique : miramont.mairie@wanadoo.fr

Objet : Enquête publique complémentaire (du lundi 14 au mardi 29 janvier 2019) concernant l'installation classée pour l'environnement EARL des Collines à Miramont-Sensacq

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous avons pris connaissance de l'avenant et nous avons noté que le pétitionnaire a joint vos conclusions en date du 22 septembre 2017. Effectivement l'emplacement impacterait moins l'environnement. Néanmoins diverses questions environnementales laissent toujours à désirer même si nous avons apprécié la mise en place de panneaux photovoltaïques en toitures. C'est pourquoi nous joignons nos observations antérieures. Nous persistons à penser que le projet n'est pas satisfaisant.

Nous avons lu avec intérêt l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine et observé qu'elle soulève certains des points que nous avons évoqués en 2017.

Dans la mesure où il y a un projet similaire à Aurice, nous avons pensé que vous pourriez également être intéressé par les remarques que nous avons faites pour cette enquête publique beaucoup plus récente ; le dossier de M. Lacouture nous a paru beaucoup plus détaillé. Nous pensons qu'il est indispensable que le porteur du projet à Miramont-Sensacq réponde également aux questions qui ont été posées à Aurice.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr
<http://www.sepanso40.fr>



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES
Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



www.sepanso40.fr

Cagnotte, le 20 août 2017

Monsieur Philippe FAYE

Commissaire enquêteur

Mairie

40320 MIRAMONT-SENSACQ

Transmission électronique : pref-amenagement@landes.gouv.fr

Objet : Enquête publique (du lundi 24 juillet au mercredi 23 août 2017) concernant l'installation classée pour l'environnement EARL des Collines à Miramont-Sensacq

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous avons pris connaissance du dossier mis en ligne sur le site de la préfecture, ainsi que des premières observations de Monsieur François Beurel.

Le pétitionnaire présente un projet abouti, mais il ne justifie pas le choix de l'emplacement de celui-ci, ce qui est de la plus haute importance.

Le pétitionnaire se prévaut des Meilleures Techniques Disponibles (se référant à la Directive IED n° 2010/75/UE du 24/11/10) en toute logique puisqu'il envisage la réalisation d'un élevage intensif en claustration. C'est un choix qui résulte certainement des échanges qu'il a pu avoir avec la Chambre d'agriculture des Landes et de Maïsadour. Toutefois lorsqu'on examine les perspectives économiques on est surpris par le niveau de risque personnel pris par le pétitionnaire, surtout en ayant à l'esprit les diverses crises sanitaires et économiques qu'on connues les filière élevages. Le dernier avatar des œufs contaminés au Fipronil rend les consommateurs tellement méfiants qu'ils

boudent les diverses offres pour acheter les « œufs bio ». La relecture de ces MTD montrent qu'elles n'intègrent ni la question sanitaire, ni la question environnementale (rien sur les produits chimiques). Ces MTD font d'ailleurs actuellement l'objet d'échanges importants au niveau européen pour que la question du bien-être animales y soit traitée. Lorsque l'étude d'impact révèle que le pétitionnaire, qui prévoit 4 à 6 % de pertes annuelles, s'engage à ne jamais dépasser 39 kg de poids vif par mètre carré, il est certain que beaucoup de consommateurs éviteraient d'acheter ce genre de production ; il n'est d'ailleurs pas fait référence, sauf erreur de notre part, à un label quelconque.

Nous souhaitons poser quelques questions :

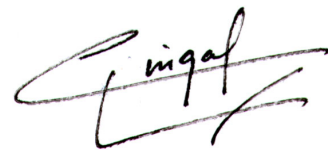
- Comment le pétitionnaire s'approvisionnera-t-il en substrat végétal pour la conduite de ses élevages ? Nous avons observé que des éleveurs qui utilisaient des sciures ont renoncé à une conduite sur sciure vu l'augmentation du prix de celles-ci.
- Pourquoi le vide sanitaire est-il de 7 jours dans le résumé non technique (page 2) alors qu'il est de 10 jours dans l'étude d'impact (page 15). Quels sont les désinfectants qui seront utilisés ?
- Pourquoi l'enfouissement est-il envisagé à Lesperon sous 24 heures, alors que selon les MTD l'enfouissement est préconisé sous 12 heures (Etude d'impact – page 42)
- Est-ce que le projet est susceptible d'être impacté si une rupture du barrage du lac de retenue de Miramont-Sensacq venait à céder ?
- Pourquoi n'avons-nous pas de données sur le système de ventilation ? Niveaux des émissions sonores ?
- Pollutions des eaux : est-ce que la conduite de ces élevages se fera sans recours à des substances médicamenteuses ? Par exemple, comme chacun ne devrait l'ignorer la question des antibiotiques est fondamentale ! Assainissement : est-ce qu'il y aura des installations sanitaires pour les personnes qui travaillent sur le site ?
- Pollution de l'air : la question des odeurs est toujours délicate. Même si le riverain qui s'est exprimé réside à 200 mètres, le pétitionnaire a-t-il conscience qu'il peut être confronté à une procédure pour « trouble de jouissance » ?
- Bruits (ventilateurs, générateur d'électricité, soufflage, nettoyeur haute pression...) : « Les limites imposées par la réglementation ne seront pas atteintes et il n'est pas prévu d'effectuer des travaux supplémentaires. » (Etude d'impact – page 40). Même si la réglementation est respectée, la question du « trouble de jouissance » peut être posée, surtout si la santé d'un riverain est en cause.
- Remise en état du site (Etude d'impact – page 42) : pourquoi utiliser ce titre alors que les bâtiments d'élevage resteront en place ? La remise en état du site voudrait que l'on retrouve l'état initial !

Enfin nous constatons que le pétitionnaire, qui est juge et partie, prend des précautions sur certains points délicats :

- « *Les installations en projet ne semblent pas devoir modifier de façon notable les caractéristiques paysagères du secteur* » (Etude d'impact - page 20). Sembler, verbe d'état, s'impose en effet pour cette construction imposante dans un milieu naturel.
- « *L'ensemble des terrains jouxtant l'élevage ne subit pas de dépréciation due au fonctionnement de ce dernier* » (Etude d'impact – page 23). Le vocabulaire est important : le pétitionnaire ne s'est pas hasardé à affirmer la même chose pour les propriétés !

Conclusion : La Fédération SEPANSO Landes espère que ses questions et de ses observations au sujet de ce projet d'élevage intensif seront utiles dans la conjoncture actuelle. Nous doutons fort de la pertinence de ce projet.

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à notre contribution, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments distingués.



Georges CINGAL

Président Fédération SEPANSO Landes

Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine

1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte

+33 5 58 73 14 53

georges.cingal@wanadoo.fr



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE



De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 21 novembre 2018

Monsieur Gérard Voisin
Commissaire enquêteur
Mairie
14 avenue Pastous
40500 AURICE

Message télécopié : pref-amenagement@landes.gouv.fr

Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet d'élevage de cailles présenté par M. Jean-Luc Lacouture sur le territoire de la commune d'Aurice.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai l'honneur de vous adresser les observations de la Fédération SEPANSO Landes.

Si le dossier apparaît de prime abord très touffu, nous regrettons qu'un certain nombre d'informations ne soient pas facilement, voire pas du tout, accessibles. Ainsi sont posées par nos adhérents les questions suivantes :

- Quelle différence y-a-t-il entre « une caille label » et « une caille certifiée » ? En quoi la conduite de l'élevage est-elle différente ?
- Quelle espèce de cailles M. Lacouture souhaite-t-il élever : caille des blés (Coturnix coturnix)? caille japonaise (Coturnix japonica) ?
- Quelles sont les conditions d'élevage des animaux ? En cages individuelles ? En groupe ? Quel est le ratio entre la surface disponible et le nombre de cailles ?

Il semble pour le moins étonnant que le résumé non technique n'apporte aucune réponse à ces questions ! Le pétitionnaire conclut : « *Toutes les solutions techniques proposée dans cette étude concrétisent la volonté de M. Lacouture de mettre en place des installations aux normes environnementales en vigueur et de réduire les impacts de l'élevage sur l'environnement.* »

Monsieur Lacouture semble sourd aux attentes des citoyens qui s'intéressent au bien-être animal. C'est pourquoi la Fédération SEPANSO Landes s'empresse de mentionner l'Initiative Citoyenne Européenne : **Pour une nouvelle ère sans cage**

LES CAGES SONT CRUELLES

Les animaux de ferme sont des êtres sensibles, qui ressentent la douleur et la joie.

LA CAGE EST LE SYMBOLE DE L'ELEVAGE INTENSIF

La cage est le principal pilier de l'élevage intensif. Ce système de production est non seulement cruel pour les animaux, mais dévastateur pour la planète et nocif pour notre santé.

ENSEMBLE METTONS FIN AU CAUCHEMAR DES CAGES

Cette campagne est portée par plus d'une centaine d'ONG à travers toute l'Europe. Elle

demande à la Commission européenne d'interdire l'utilisation des cages pour les animaux d'élevage. A travers cette Initiative citoyenne européenne, nous voulons unir un continent entier contre la cruauté des cages et envoyer un message clair à la Commission : les Européens souhaitent voir les cochons, les poules, les lapins et tous les autres animaux de ferme hors des cages !

POUR ATTEINDRE CET OBJECTIF, NOUS AVONS BESOIN D' 1 MILLION DE SIGNATURES COLLECTÉES EN EUROPE

Pour signer : <https://ciwf-fr.endthecageage.eu/>

Le site est en français.

L'étude d'impact ne mentionne pas de référence à un Bureau d'Etude. Nous sommes donc incités à penser que le document a été rédigé par Monsieur Jean-Lacouture ou qu'il en assume la responsabilité.

Nous utilisons la numérotation du fichier .pdf

Nous avons été étonnés en lisant :

- page 4 : *« Suite à l'évolution progressive de la réglementation sur les installations classées, les effectifs présents simultanément après projet seront supérieurs au seuil d'autorisation. Il s'avère donc nécessaire d'établir un dossier de demande d'autorisation prenant en compte la situation de l'exploitation »*

S'agissant d'une installation nouvelle, la SEPANSO suppose donc que le pétitionnaire connaît la formule de la SEPANSO : « Régularisation et dérogation sont les deux mamelles de l'administration » !

- page 4 : *« L'objectif de M. Lacouture est bien d'associer au souci d'amélioration de la qualité du produit, le respect de la réglementation et une réduction de l'impact de l'installation sur son environnement. »*

La question du bien-être animal est une préoccupation que semble ignorer M. Lacouture.

- page 5 : *« Afin de conforter économiquement la situation de son exploitation M. Lacouture souhaite développer son activité en doublant celle-ci. Cela se concrétisera par la mise en place de 3 nouveaux bâtiments de 400 m2 chacun. Ceux-ci seront construits à proximité des bâtiments existants. »*

La problématique de l'offre et de la demande semble ignorée de M. Lacouture. Plus l'offre sera importante, plus les prix des produits baisseront. Les crises de certains élevages, que ce soit celles de poulets ou ceux de porcs sont pourtant très récentes. Au niveau des Landes nous avons vu également chuter les prix des canards gras et des foies gras.

Nous avons déjà pu constater des offres suivantes dans des hypermarchés des pays baltes : 3 cailles pour 10 euros. Nous pensons donc à raison que la crise des élevages de cailles n'est pas le fruit d'une imagination délirante.

La proximité des bâtiments d'élevage se traduit aussi par un risque de contamination sanitaire d'un bâtiment à un autre. Il est difficile de suivre le raisonnement du pétitionnaire.

- page 7 et suivantes :

Nous n'avons aucune certitude en ce qui concerne les nappes. Sont-elles susceptibles d'être impactées par le secteur d'élevage et les épandages ? Le pétitionnaire s'est contenté de copier-coller des données. Nous laisse-t-il le soin d'évaluer les risques de pollution des ressources en eau ? Il ne suffit pas d'affirmer : *« Le projet (épandage – construction) n'aura pas d'impact sur la qualité de ces masses d'eau »*. En effet nous ne savons pas quels produits non naturels (pharmaceutiques, chimiques...) sont susceptibles d'être utilisés sur cet élevage. Notre inquiétude est d'autant plus légitime qu'on peut lire quelques lignes plus loin : *« ... compte tenu de la nature perméable du sous-sol sur la zone d'épandage les périodes d'épandage conseillées et les doses préconisées devront être scrupuleusement respectées. »*. Comment seront effectués les contrôles ?

- page 13 : Inventaire faune et flore

Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'on ne peut pas vraiment utiliser le mot « inventaires » et c'est sans doute la raison pour laquelle le pétitionnaire ne l'a pas employé sachant que son étude d'impact est lacunaire. Il aurait été intéressant d'avoir un avis de la MRAE.

- page 22 : Pollution de l'air

Manifestement le pétitionnaire n'a pas pris la peine de creuser le sujet. La question des émissions d'ammoniac (gaz à effet de serre) n'est pas traitée.

Nous renvoyons vers le site de l'ADEME

<https://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/reduire-impacts/reduire-emissions-polluants/emissions-dammoniac-nh3>

Outre les effets néfastes pour l'environnement et le climat (NH₃ = puissant gaz à effet de serre), de plus en plus de voix s'élèvent pour attirer l'attention sur les conséquences néfastes sur la santé des êtres à sang chaud.

- page 23 : « *L'exploitant s'approvisionnera en cailles auprès d'un groupement* »

Sans être particulièrement curieux, s'agira-t-il de Caillor ?

- page 24 : « *Les pertes sur l'élevage représenteront annuellement environ 4 à 6%. La quantité de cadavres stockée sur l'exploitation est estimée à 60 kg par semaine.* »

Là nous n'avons pas été étonnés. S'agissant d'un élevage industriel les pertes sont toujours considérables. Celles-ci confirment que ceux qui s'inquiètent à propos du bien-être animal ont raison de l'être.

- page 25 : recours aux meilleures techniques disponibles

La Fédération SEPANSO LANDES dont le président travaille depuis des années sur les dossiers européens n'est pas dupe : nous connaissons la publication de la Commission européenne en date du 21 février 2017 les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour les élevages de volailles ou de porcs soumis à autorisation au titre des ICPE. Les MTD concernent plus les personnes qui travaillent sur le site que les animaux. Plus l'animal est petit, moins il y a de contraintes ! Nous observons que M. Lacouture qui connaît les obligations (il en rappelle plus loin, page 52) ne fait pas de mention de l'ammoniac, pourtant clairement mentionné dans cette instruction.

- page 27 et suivantes : bâtiments d'élevage

Aucune donnée sur les installations d'élevage

- page 35 : risques de pollutions accidentelles

Le pétitionnaire affirme que ces risques sont minimes. Il aurait fallu qu'il démontre ce qu'il affirme ! Comment pouvons-nous le suivre alors qu'il ne liste même pas les produits qu'il utilise.

- page 35 : impact sur la qualité de l'air

Le pétitionnaire se contente de généralités alors qu'il aurait dû fournir des données numériques pour une évaluation digne de ce nom des impacts de son élevage.

- page 40 : Rongeurs et insectes

Le pétitionnaire affirme, mais n'explique pas comment il envisage de gérer les problèmes posés par les rongeurs et les insectes. Nous avons en mémoire un éleveur condamné parce que des milliers de mouches se noyaient dans la piscine d'un riverain.

Rien non plus page 50.

- page 41 : Intégration dans le paysage ou le site

La photo est explicite : les bâtiments sont de véritables verrues dans le paysage.

- Page 42 : Stockage des effluents

La SEPANSO critique toujours le dispositif actuel ; nous persistons à penser que les tas devraient être recouverts d'une bâche.

- page 48 : Utilisation rationnelle de l'énergie et de l'eau

Nous observons que le pétitionnaire ne semble pas avoir imaginé d'avoir recours à de la production d'électricité photovoltaïque. De même il ne semble pas vouloir récupérer l'eau de pluie qui pourrait servir au nettoyage des locaux.

- page 53 – « *Utilisation de cellules photoélectriques permettant de profiter de l'éclairage naturel* »

Désolé, nous n'avons pas compris.

- page 53 - Estimation des coûts associés à la protection de l'environnement... »

Le pétitionnaire fait état des coûts liés au transport et à l'épandage des effluents. Il y a effectivement 15 km entre Aurice et Mont de Marsan. Le pétitionnaire doit assumer son choix ! Ses transports pénalisent l'environnement... La SEPANSO fait observer qu'il existe des installations de méthanisations susceptibles d'accueillir les effluents d'un tel projet.

Nous n' »avons pas trouvé dans les annexes les compléments d'information souhaités.

Conclusion :

La Fédération SEPANSO Landes estime que

- **le dossier est incomplet (éléments mentionnés ci-dessus)**
- **le lessivage des effluents risque d'impacter le réseau superficiel et l'Adour in fine**
- **le projet d'élevage intensif ne prend pas en compte le bien-être animal**
- **les conditions d'abattage ne sont pas accessibles (sauf erreur de ma part)**
- **ce type d'élevage ne devrait pas être certifié AREA (garanties sur la qualité de l'air dans les bâtiments d'élevage...)**
- **le pétitionnaire aurait tout intérêt à consulter le site Internet ITAVI pour réfléchir comment améliorer les conditions d'élevage des cailles (espace vital, accès à une volière libre...**
- **<https://www.itavi.asso.fr/content/leveur-garant-du-bien-etre-animal>**

En l'état des données, la SEPANSO Landes se déclare opposée à l'extension de cet élevage intensif

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à nos questions et nos observations, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

